Annexe 7 Choix du plan d'épargne

Indications sur la pe	ersonne assurée		
Employeur Nom Date de naissance Rue, n°		Prénom N° AVS	
Plans d'épargne			
plans d'épargne. Les	èglement de base, les p plans d'épargne se diff nséquences sur les futu	érencient quant au m	ont le choix entre plusieurs contant des cotisations des illesse.
Remarques importa	intes		
 La personne assurée peut changer de plan d'épargne pour le 1^{er} janvier de chaque année civile, à condition que la caisse de pension ait reçu le formulaire correspondant jusqu'au 30 novembre au plus tard. Si vous ne souhaitez pas changer votre plan d'épargne actuellement en vigueur, vous ne devez pas remettre ce formulaire. 			
J'aimerais passer au	plan d'épargne suivant	:	
Standard			
Plus			
Extra			
Valable à partir du jusqu'à révocation.			
tions d'épargne en ca		ion du paiement des	e que je choisis, les cotisa- cotisations, etc. sont déter- d'épargne Standard.
Veuillez envoyer le fo	ormulaire d'ici le 30 nov	embre au plus tard à	à
info@rmf-vorsorgesti	ftung.ch		
Fondation de prévoyan Bureau administratif Bohler 5 6221 Rickenbach	ce RMF		
Lieu / date et signatu	re		